Commune de Jougne

DÉPARTEMENT DU DOUBS

Arrêté municipal N° 2026-126

Objet : Arrêté portant interdiction de stationnement des poids lourds sur le parking place Buttigliera Alta

Le Maire de Jougne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles l. 2213-1 et l. 2213-2 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles r. 417-6 et r. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes ;

Vu le plan local d'urbanisme ;

Considérant que le parking situé place Buttigliera Alta, composé de places de stationnement « zone bleue » réservées aux usagers des commerces, constitue un équipement de proximité destiné à faciliter l'accès aux commerces ;

Considérant que le stationnement régulier de véhicules poids lourds sur ce parking occasionne des dégradations importantes de la voirie communale, compte tenu de la structure de la chaussée non dimensionnée pour supporter de telles charges ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la préservation du domaine public communal et de la sécurité des usagers, de réglementer le stationnement sur ce parking ;

ARRÊTE :

Article 1er : Interdiction de stationnement

Le stationnement des véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes est interdit sur le parking situé place Buttigliera Alta.

Article 2 : Exceptions

Sont exemptés de cette interdiction :

- Les véhicules en opération de livraison ou de déchargement pour la desserte des commerces riverains, pour une durée maximale strictement nécessaire à l'opération ;
- Les véhicules des services publics et de secours dans l'exercice de leurs missions.

Commune de Jougne
1 Place de la Mairie - 25370 JOUGNE
Tél : 03.81.49.11.75
accueil@mairiedejougne.fr / www.mairiedejougne.fr
Numéro de Siret n° 212 503 189 000 12

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 sera mise en place aux entrées du parking pour porter cette interdiction à la connaissance des usagers.

Article 4 : Sanctions

Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route pour non-respect de la réglementation du stationnement.

Article 5 : Exécution et publicité

Le présent arrêté sera :

- Affiché en mairie ;
- Publié au recueil des actes administratifs de la commune ;
- Notifié au commandant de la Communauté de Brigades des Hôpitaux-Neufs – Mouthe ;

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : Exécution

La directrice des services, le responsable technique, le commandant de la commandant de la Communauté de Brigades des Hôpitaux-Neufs – Mouthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Jougne, le 30 octobre 2026

Le Maire,

Denis POIX-DAUDE